

SOCOTEC Certification certifie par la présente la délivrance d'une

Attestation de Capacité Fluides Frigorigènes

Enregistrée sous le n°
ACO / SQ12380 - 001

Décerné à :

MCI - DECINES n° SIRET: 63201725700395

Catégorie I	Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 20/10/2014 au 20/10/2019
Catégorie II	Maintenance et entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 20/10/2014 au 20/10/2019
Catégorie III	Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène	Valable du 20/10/2014 au 20/10/2019
Catégorie IV	Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur	Valable du 20/10/2014 au 20/10/2019

Cette attestation est délivrée en application :

- De l'article R.543-106 du Code de l'Environnement,
- De l'arrêté du 30 Juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du Code de l'Environnement.
- Du règlement de certification SOCOTEC Certification de délivrance des attestations de capacité,
- Des conditions générales de vente de SOCOTEC Certification.

* Cette attesation n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'une attestation SOCOTEC Certification est consultable à l'adresse suivante : www.socotec-certification.com. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des opérateurs. L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans. Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R. 543-104 du Code de l'Environnement.

Directeur de SOCOTEC Certification

L'opérateur certifié

Bruno LABARRE

MCI - DECINES

Organisme agréé par l'Etat, au sens de l'article R.543-108 du Code de l'Environnement.

